



Association pour l'Education de la Jeunesse Reunonnaise

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMISSIONS

Siège social AEJR
Siren 315 485 151
24 rue Rodier , 97410 Saint Pierre
Tel 02 62 25 00 28

Table des matières

PREAMBULE	3
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	3
Attributions du Conseil d'administration.....	3
Fonctions et responsabilités des membres du bureau.....	4
Commissions du Conseil.....	5
ENGAGEMENTS	6
RESSOURCES ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES	7
Formation des administrateurs	7
Espace ressources AEJR pour les administrateurs et membres	7
ANNEXE.....	8

PREAMBULE

Cette charte précise les conditions de participation des membres et administrateurs à l'objet social de l'association et établit les principes de fonctionnement des instances collégiales (Assemblée Générale, Conseil d'administration, Commissions du Conseil). La charte vient en complément des statuts de l'AEJR.

Chaque Membre ou Administrateur s'engage à prendre connaissance et à respecter les principes de la charte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Attributions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration décide de la cooptation des membres de l'association telle que définie par les statuts et par la présente charte.

Les administrateurs élisent les membres composant le bureau tel que défini par les statuts.

Le conseil d'administration prend toutes décisions relatives à son fonctionnement (création/suppression des commissions...)

Le Conseil d'administration détermine les grandes orientations de l'association gestionnaire et des établissements et services. Il s'appuie sur les propositions présentées par le Directeur Général.

Le Directeur Général assisté le cas échéant des directeurs présente au Conseil d'administration les projets, la situation d'activité des établissements.

En coordination avec les personnes qualifiées (expert-comptable, commissaire aux comptes) prépare les documents financiers annuels (budgets primitifs, comptes administratifs) dans les délais définis par la réglementation des Etablissements sociaux et médicosociaux.

Le conseil d'administration veille à la mise en œuvre de ces orientations par la Direction Générale.

Le conseil d'administration étudie et valide :

- Le rapport moral annuel
- Les documents d'orientation et de situation financière
- Les projets d'organisation générale
- Les dossiers particuliers de Gestion des Ressources humaines pouvant avoir un impact sur la situation de l'association.
- Les conventions réglementées

Le Président du Conseil d'administration convoque les assemblées générales.

Fonctions et responsabilités des membres du bureau

Président(e)

- Préside les séances d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration.
- Assure la représentation de l'Association dans le cadre des relations avec les autorités de contrôle et de financement, avec les Fédérations du secteur associatif habilité
- A capacité d'ester en justice pour la défense des intérêts de l'association après consultation du bureau
- Préside et anime les commissions créées par le Conseil d'administration
- Assure le suivi de l'activité, du fonctionnement des établissements sur la base des rapports de situation régulièrement transmis par la Direction Générale
- Siège dans les instances internes où la représentation du Conseil d'administration est requise. Il peut déléguer une partie des représentations.

Dans ses missions, il est appuyé par les administrateurs composant le Bureau tel que défini dans les statuts.

Vice Président(e)

Par délégation du Président, il/elle contribue à la couverture des missions dévolues au Président ou assure sa suppléance en cas d'absence ou d'impossibilité.

Trésorier

Par délégation du Président assure les attributions relatives à la gestion financière et à l'engagement des dépenses.

Participe aux Commissions Achats/Finances du Conseil d'Administration.

Présente conjointement avec les personnes qualifiées (expert-comptable, commissaire aux comptes) et la Direction Générale la situation financière de l'association lors des assemblées générales.

Un trésorier adjoint peut être désigné par le bureau pour contribuer à une répartition des attributions du trésorier.

Secrétaire

Consigne les débats et délibérations des séances d'assemblées générales (Extraordinaire ou ordinaire), du conseil d'administration et des commissions dans lesquelles il siège.

Peut solliciter l'appui technique de la Direction Générale pour la formalisation et la transmission au Président des procès-verbaux et des rapports des commissions.

Un secrétaire adjoint peut être désigné par le bureau pour contribuer à une répartition des attributions dévolues au secrétaire.

Commissions du Conseil

Trois commissions sont instituées.

Par délégation du Président, une commission peut être présidée et animée par un membre du Bureau.

Les comptes rendus des réunions, des commissions et les propositions sont présentés au Conseil d'administration.

- **Commission vie Associative**

Elle a pour vocation de proposer et présenter les projets d'organisation et de fonctionnement des instances dirigeantes, les projets de gouvernance associative. Elle effectue la recherche de nouveaux membres, étudie les demandes d'adhésion de membres et les candidatures pour le Conseil d'administration. Elle participe à l'élaboration de supports de communication institutionnelle (plaquette de présentation, site web AEJR ...)

- **Commission vie Educative**

Elle a pour vocation d'étudier préalablement les projets de vie concernant les établissements, de préparer les Conseils de Vie Sociale où siège un membre du CA, de représenter l'association dans les instances internes liées à des obligations réglementaires (Comité de Pilotage pour les Projets établissement, Evaluation interne et externe).

La commission peut solliciter l'appui technique de la Direction Générale pour les phases préparatoire et de consolidation.

- **Commission Achats/finances**

La commission se tient en la présence du trésorier. Il présente les dossiers et restitue les conclusions des études préalables.

Elle a pour vocation d'étudier l'analyse technique des offres dans le cadre des appels à consultation pour les investissements

La validation conditionne l'engagement contractuel et d'engagement de la dépense par l'association.

- Elle formule propositions et avis sur les orientations stratégiques présentées par la Direction Générale ayant des implications financières.
- Elle étudie les conditions et les modalités de financement proposées.
- Elle appuie la Présidence et la direction générale dans la négociation avec les organismes bancaires pour les emprunts, les placements, les frais bancaires.
- Elle étudie les possibilités et les modalités de financement complémentaires.

ENGAGEMENTS

Les administrateurs s'engagent à participer aux séances du conseil d'administration et des commissions, aux assemblées générales sauf empêchement majeur.

Ils confirment par retour de mail ou par SMS leur participation.

En cas d'empêchement, les administrateurs transmettent leur délégation pour permettre la tenue de la séance et l'obtention du quorum.

Les réunions du Conseil d'administration sont précédées de l'envoi de documents préparatoires couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour.

Les documents doivent parvenir aux membres du Conseil au moins cinq jours ouvrés avant la date de la séance.

En complément de l'art 7 des statuts de l'association¹, afin de garantir l'indépendance et l'intégrité de l'association, ses membres et administrateurs attestent :

- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale qui serait non compatible avec l'objet social de l'association et avec sa gestion.
- Ne pas avoir de mandat électif en cours (national ou local), ne pas avoir une fonction de militant actif au sein d'un parti politique.
- Ne pas être en situation potentielle de conflits d'intérêt entre leur qualité de membre ou d'administrateur de l'association et leurs intérêts privés ou professionnels.

Chaque membre s'engage à communiquer sans délai à l'association tout fait ou évènement le concernant susceptible de rendre la déclaration sur l'honneur caduque.

Les administrateurs sont tenus à une obligation de discrétion dans le cadre de leur fonction et s'interdisent de communiquer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des informations sensibles recueillies dans le cadre de leur mandat.

La composition du Conseil d'administration vise à refléter une complémentarité d'expériences ou de compétences, de représentation équilibrée en termes de parité (hommes/femmes).

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient pas une relation avec l'association qui puisse altérer sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui pourront guider le Conseil d'administration pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié en poste dans les établissements de l'association
- Ne pas exercer de mandat dans une association dont l'objet social et les activités seraient en concurrence avec celles de l'AEJR

1

Art 7 Pour être membre actif de l'Association, il faut :

- s'engager à servir la cause de la jeunesse, dans les œuvres de l'Association, par tout l'appui moral en son pouvoir,
- payer une cotisation fixée chaque année.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit, signées par celui qui demande son entrée dans l'Association et acceptées par Conseil d'Administration.

RESSOURCES ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES

Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination et tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaire à l'exercice de celui-ci.

Il peut demander la liste des formations proposées par les Fédérations du secteur associatif et par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de la Réunion.

Espace ressources AEJR pour les administrateurs et membres

Chaque administrateur a accès à la documentation disponible au sein de l'AEJR concernant les règles juridiques, comptables des associations et des établissements sociaux et médico sociaux.

Un espace de travail et de documentation est disponible 24, rue du Rodier à Saint Pierre. Il est nécessaire de préalablement réserver auprès du secrétariat de l'AEJR Foyer 150 soit par téléphone 02 62 25 00 28 soit par mail

ANNEXE

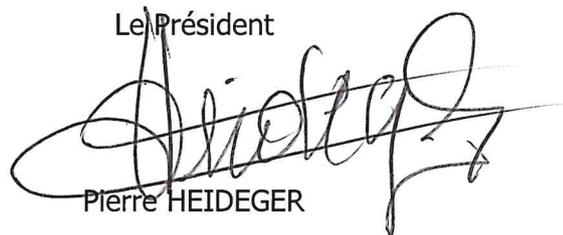
La présente charte a été étudiée et amendée en séance de la Commission vie Associative du 6 juillet 2022.

Participants

Président	P. Heideger
Vice-Président	J Hoarau
Secrétaire	H. Bossard
Membre	J. Piechocki
Directeur Général	F Portal

La présente charte a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés lors de la séance du Conseil d'Administration du 26 octobre 2022

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Heideger', written over a horizontal line.

Pierre HEIDEGER